

INFORMATIONS AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS

Depuis le 1er mai 2011, tout acquéreur ou locataire d'un bien immobilier situé sur la commune, doit être informé que le territoire de SAINTE MARIE DE RE, est situé dans la zone de sismicité modérée, zone 3 (classement zones de 1 à 5) par arrêté préfectoral n° 11-1384 du 20 avril 2011, zone définie par les décrets du 22 octobre 2010 parus au JO du 24 octobre 2010.

Cette information prendra la forme d'une fiche-type appelée état des risques, qu'il appartiendra au vendeur ou au bailleur de remettre à l'acquéreur ou au locataire.

Le Maire de Sainte Marie de Ré

Gisèle VERGNON



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Service de prévention et
d'éducation aux risques

ARRÊTÉ N° 1384

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de**

Sainte-Marie-De-Ré

Le préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-583 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Sainte-Marie-De-Ré;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011 portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : le dossier d'information concernant la commune de Sainte-Marie-De-Ré annexé à l'arrêté n° 06-583 du 13 février 2006 est mis à jour.

Article 2 : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Marie-De-Ré, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques de feux de forêt, d'érosion littorale, submersion marine et de sismicité.

Article 3 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée et précisant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- la carte réglementaire annexée au PPRN approuvé et comportant en légende les intensités des aléas concernés.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de Sainte-Marie-De-Ré et est accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,

Article 4 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Sainte-Marie-De-Ré au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 5 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1er juin 2006, sur la commune de Sainte-Marie-De-Ré, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble des arrêtés est consultable en préfecture et mairie de Sainte-Marie-De-Ré et est accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

Article 7 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Sainte-Marie-De-Ré qui assurera son affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,
- <http://www.prim.net>.

Article 8 : le présent arrêté s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 9 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le préfet de La Rochelle,
 - le maire de la commune de Sainte-Marie-De-Ré,
 - le directeur départemental de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

La Rochelle, le 2 011

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Julien CHARLES



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de Sainte-Marie-De-Ré

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 06-583

du 13 février 2006

mis à jour le

no 11-1384

20 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui [X] non

Table with 4 columns: approved, date, hazard, and description. Includes entries for 'Feux de forêt', 'Erosion littorale', and 'Submersion marine'.

Les documents de référence sont :

Le PPRn approuvé

Consultable sur Internet [X]
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non [X]

Table with 3 columns: date and effect.

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 2 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte réglementaire au 1/5 000 annexée au PPRn approuvé et comportant en légende l'intensité des différents aléas

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 20 AVR. 2011 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Le préfet de département



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

*Service de prévention et
d'éducation aux risques*



ARRÊTÉ N° 11-854

portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié

Le préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié par les arrêtés n° 08-4193 du 27 octobre 2008, 09-528 du 9 février 2009, n° 09-1712 du 24 avril 2009, n° 09-3503 du 28 septembre 2009, n° 1541 ter du 30 juin 2010 et n° 10-2441 du 13 septembre 2010 listant cent seize (116) communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime est soumis à la procédure de l'information des acquéreurs et des locataires.

La liste des communes pour lesquelles un dossier communal d'information sur les risques majeurs est créé, fait l'objet de l'annexe 1.

Article 2 : la liste des communes du département de la Charente-Maritime faisant déjà l'objet d'un dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté en annexe 2.

Article 3 : l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département faisant l'objet des 2 annexes du présent arrêté.

Article 4 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,
- <http://www.prim.net>.

Article 5 : la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Article 6 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur toutes les communes du département de la Charente-Maritime, celles-ci ayant été déclarées, depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés sont consultable en préfecture, en sous-préfecture et mairies concernées et sont accessibles sur le site internet <http://www.prim.net>.

Article 7 : le présent arrêté sera :

- notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,
- <http://www.prim.net>.

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - les maires des communes de Charente-Maritime,
 - le directeur départemental de la protection des populations,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le - 8 AVR. 2011

LE PRÉFET,



Henri MASSE

DES COMMUNES POUR LESQUELLES UN DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION EST CREE ET
 S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
 MOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT
 LA CHARENTE-MARITIME

Aguille	Fontaines-d'Ozillac	Saint-Crépin
Aigrefeuille-d'Aunis	Fontenet	Saint-Cyr-du-Doret
Allas-Bocage	Forges	Saint-Denis-du-Pin
Allas-Champagne	Le Fouilloux	Saint-Dizant-du-Bois
Anais	La Frédière	Saint-Dizant-du-Gua
Angliers	Gémozac	Sainte-Colombe
Annepont	La Genétouze	Sainte-Gemme
Annezay	Genouillé	Sainte-Lheurine
Archiac	Germignac	Sainte-Même
Archingeay	Gibourne	Sainte-Radegonde
Ardillières	Le Gicq	Sainte-Ramée
Arthenac	Givrezac	
Asnières-la-Giraud	Gourvillette	Sainte-Soulle
Aujac	Grandjean	Saint-Eugène
Aulnay	La Grève-sur-Mignon	Saint-Félix
Aumagne	Grézac	Saint-Fort-sur-Gironde
Authon-Ébéon	Le Gué-d'Alléré	Saint-Genis-de-Saintonge
Avy	Guitinières	Saint-Georges-Antignac
Bagnizeau	Haimps	Saint-Georges-de-Longuepierre
Balanzac	La Jard	Saint-Georges-des-Agoûts
Ballans	Jarnac-Champagne	Saint-Georges-des-Coteaux
Ballon	La Jarrie	Saint-Georges-du-Bois
La Barde	La Jarrie-Audouin	Saint-Germain-de-Lusignan
Barzan	Jazennes	Saint-Germain-de-Marencennes
Bazauges	Juicq	Saint-Germain-de-Vibrac
Beauvais-sur-Matha	Jussas	Saint-Germain-du-Seudre
Bédenac	Lagord	Saint-Grégoire-d'Ardenes
Belluire	La Laigne	Saint-Hilaire-de-Villefranche
La Benâte	Landes	Saint-Hilaire-du-Bois
Benon	Landrais	Saint-Jean-de-Liversay
Bercloux	Léoville	Saint-Laurent-de-la-Barrière
Bernay-Saint-Martin	Loiré-sur-Nie	Saint-Léger
Beurlay	Longèves	Saint-Loup de Saintonge
Bignay	Lonzac	Saint-Maigrin
Biron	Lorignac	Saint-Mandé-sur-Brédoire
Blanzac-lès-Matha	Loulay	Saint-Mard
Blanzay-sur-Boutonne	Louzignac	Saint-Martial
Bois	Lozay	Saint-Martial-de-Mirambeau
Boisredon	Luchat	Saint-Martial-de-Vitaterne
Boresse-et-Martron	Lussac	Saint-Martial-sur-Né

Boscammant	Lussant	Saint-Martin-d'Ary
Bougneau	Macqueville	Saint-Martin-de-Coux
Bouhet	Marignac	Saint-Martin-de-Juillers
Bourgneuf	Marsais	Saint-Maurice-de-Tavernole
Boutenac-Touvent	Massac	Saint-Médard
Bran	Matha	Saint-Médard-d'Aunis
Bresdon	Mazeray	Saint-Ouen
Breuil-la-Réorte	Mazerolles	Saint-Palais-de-Négrignac
Breuillet	Médis	Saint-Palais-de-Phiolin
Brie-sous-Archiac	Mérignac	Saint-Pierre-d'Amilly
Brie-sous-Matha	Messac	Saint-Pierre-de-Juillers
Brie-sous-Mortagne	Meursac	Saint-Pierre-de-l'Île
Brizambourg	Meux	Saint-Pierre-du-Palais
La Brousse	Migré	Saint-Porchaire
Burie	Migron	Saint-Quantin-de-Rançanne
Bussac-Forêt	Mirambeau	Saint-Rogatien
Celles	Moings	Saint-Romain-de-Benet
Cercoux	Mons	Saint-Romain-sur-Gironde
Chadenac	Montendre	Saint-Saturnin-du-Bois
Chambon	Montguyon	Saint-Sauvant
Chamouillac	Montlieu-la-Garde	Saint-Sauveur-d'Aunis
Champagnac	Montpellier-de-Médillan	Saint-Seurin-de-Palenne
Champagnolles	Montroy	Saint-Séverin-sur-Boutonne
Chantemerle-sur-la-Soie	Moragne	Saint-Sigismond-de-Clermont
La Chapelle-des-Pots	Mornac-sur-Seudre	Saint-Simon-de-Bordes
Chartuzac	Mortagne-sur-Gironde	Saint-Simon-de-Pellouaille
Chatenet	Mortiers	Saint-Sorlin-de-Conac
Chaunac	Mosnac	Saint-Sulpice-d'Arnoult
Le Chay	Muron	Saint-Sulpice-de-Royan
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Nachamps	Saint-Thomas-de-Conac
Chepniers	Naneras	Saint-Xandre
Cherbonnières	Nantillé	Saleignes
Chermignac	Néré	Salignac-de-Mirambeau
Chervettes	Neuillac	Saujon
Chevanceaux	Neulles	Seigné
Chives	Neuicq	Semillac
Cierzac	Neuicq-le-Château	Semoussac
Ciré-d'Aunis	Nieul-lès-Saintes	Semussac
Clam	Nieul-le-Virouil	Le Seure
Clavette	Nuailly-d'Aunis	Siecq
Clérac	Nuailly-sur-Boutonne	Sonnac

Contré	Pessines	Tanzac
Corignac	Le Pin	Taugon
Corme-Écluse	Pisany	Ternant
Corme-Royal	Plassac	Tesson
Coulonges	Plassay	Thaims
Courant	Polignac	Thairé
Courcerac	Pommiers-Moulons	Thénac
Courçon	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Thézac
Courpignac	Pouillac	Thors
Coux	Préguillac	Le Thou
Cozes	Prignac	Les Touches-de-Périgny
Cramchaban	Puilboreau	Trizay
Cravans	Puy-du-Lac	Tugéras-Saint-Maurice
Cressé	Puyravault	Vandré
Croix-Chapeau	Puyrolland	Vanzac
La Croix-Comtesse	Réaux	Varaize
Dampierre-sur-Boutonne	Rétaud	Varzay
Dœuil-sur-le-Mignon	Rioux	Vénérand
Dompierre-sur-Mer	Romazières	Vergné
Échebrune	La Ronde	La Vergne
Écurat	Rouffignac	Vérines
Les Éduts	Sablanceaux	Vibrac
L'Éguille	Saint-Aigulin	Villars-en-Pons
Épargnes	Saint-André-de-Lidon	Villars-les-Bois
Les Essards	Saint-Bonnet-sur-Gironde	La Villedieu
Expiremont	Saint-Bris-des-Bois	Villemorin
Fenioux	Saint-Césaire	Villeneuve-la-Comtesse
Ferrières	Saint-Christophe	Villexavier
Fléac-sur-Seugne	Saint-Ciers-Champagne	Villiers-Couture
Floirac	Saint-Ciers-du-Taillon	Vinax
Fontaine-Chalendray	Saint-Coutant-le-Grand	Viollet

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES OÙ S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES
 LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

- Andilly
- Angoulins-sur-Mer
- Antezant-la-Chapelle
- Arces-sur-Gironde
- Ars-en-Ré
- Arvert
- Aytré
- Beaugéay
- Berneuil
- Bourcefranc-le-Chapus
- Bords
- Breuil-Magné
- Brives-sur-Charente
- Bussac-sur-Charente
- Cabariot
- Chaillevette
- Champagne
- Champdolent
- Chaniers
- Châtelailon-Plage
- Charron
- Chérac
- Courcelles
- Courcoury
- Crazannes
- Dolus-d'Oléron
- Dompierre-sur-Charente
- Échillais
- Écoyeux
- Esnandes
- Étaules
- Fontcouverte
- Fouras
- Geay
- Hiers-Brouage
- Île d'Aix
- Jonzac
- L'Houmeau
- La Brée-les-Bains
- La Couarde-sur-Mer
- La Flotte-en-Ré
- La Gripperie-Saint-Symphorien
- La Jarne
- La Rochelle
- La Tremblade
- La Vallée
- Le Bois-Plage-en-Ré
- Le Château-d'Oléron
- Le Douhet
- Le Grand-Village-Plage
- Le Gua
- Le Mung
- Les Églises-d'Argenteuil
- Les Gonds
- Les Mathes
- Les Nouillers
- Les Portes-en-Ré
- Loire-les-Marais
- Loix-en-Ré
- Marans
- Marennes
- Marsilly
- Meschers-sur-Gironde
- Moëze
- Montils
- Nieul-sur-Mer
- Nieulle-sur-Seudre
- Pons
- Port d'Envaux
- Port-des-Barques
- Poursay-Garnaud
- Rivedoux-Plage
- Rochefort
- Romegoux
- Rouffiac
- Royan
- Saint-Agnant
- Saint-Augustin-sur-Mer
- Saint-Clément-des-Baleines
- Saint-Denis-d'Oléron
- Saint-Georges-de-Didonne
- Sainte-Marie-de-Ré ✕
- Saintes
- Saint-Froult
- Saint-Georges-d'Oléron
- Saint-Hippolyte
- Saint-Jean-d'Angély
- Saint-Jean-d'Angle
- Saint-Julien-de-l'Escap
- Saint-Just-Luzac
- Saint-Laurent-de-la-Prée
- Saint-Martin-de-Ré
- Saint-Nazaire-sur-Charente
- Saint-Ouen d'Aunis
- Saint-Palais-sur-Mer
- Saint-Pardoult
- Saint-Pierre-d'Oléron
- Saint-Savinien-sur-Charente
- Saint-Sever-de-Saintonge
- Saint-Sornin
- Saint-Trojan-les-Bains
- Saint-Vaize
- Saint-Vivien
- Salignac-sur-Charente
- Salles-sur-Mer
- Soubise
- Taillebourg
- Talmont-sur-Gironde
- Tommay-Boutonne
- Tommay-Charente
- Torxé
- Vaux-sur-Mer
- Vergeroux
- Vervant
- Villedoux
- Yves

annexé à mon Arrêté

- 8 AVR. 2011